## Fiche métier

# L'Huissier de justice

Le statut des Huissiers de justice résulte de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée par le décret du 20 mars 1955, complété par le décret du 29 février 1956 fixant les modalités d'application, modifié par le décret n°2011-1172 du 23 septembre 2011.

#### Les activités de l'huissier :

- L'huissier est chargé d'informer les personnes qu'une action en justice est engagée contre elles en leur remettant une convocation.
- Une fois le jugement rendu, il porte à la connaissance des intéressés la décision de justice. Il en assure aussi l'exécution, notamment en cas de recouvrement de créances.
- Il établit des constats (dégâts des eaux, malfaçons notamment).
- Il peut diversifier ses activités en donnant des conseils juridiques ou en organisant des ventes aux enchères s'il n'existe pas de commissaire-priseur dans son secteur.

L'huissier ne peut s'installer où bon lui semble. Son statut d'officier ministériel l'oblige à acheter le droit d'exercer (une charge) avant d'être nommé par le ministre de la Justice.

- En contrepartie, il est le seul habilité à transmettre les actes et jugements des tribunaux. Les conditions de travail peuvent être difficiles, car l'huissier gère souvent des urgences. À sa compétence de juriste, il associe une grande force de caractère et beaucoup d'humanité pour traiter des situations délicates.

## **Compétences**

- Connaissance et maîtrise pointues du droit
- Maîtrise des outils informatiques

## **Capacités**

Capacité d'analyse
Capacité de résistance au stress
Capacité d'écoute
Capacité à prendre des responsabilités

Capacité à prendre des décisions

### Qualités

Diplomatie/Psychologie
Autorité
Intégrité
Aisance relationnelle
Autonomie
Rigueur

- Disponibilité

Accéder à la fonction d'Huissier de justice n'est pas facile...la sélection est rude!

## **Pour devenir Huissier:**

Il faut suivre une formation ouverte aux Diplômés d'un Master 1 en Droit (Bac + 4).

Cette formation comprend une partie pratique : un stage rémunéré de 2 ans (dont une année obligatoire en étude d'huissier) et une partie théorique : des cours assurés dans chaque région par la Chambre des Huissiers locale.

En plus, il est recommandé de s'inscrire et de suivre les cours par correspondance de l'Ecole Nationale des Procédures. A l'issue de ce stage professionnel, il faut passer et réussir un examen afin de pouvoir être nommé par arrêté du Garde des Sceaux.